



Municipalité
de
Vucherens

Au Conseil communal
1509 Vucherens

Vucherens, le 4 novembre 2024

k:\1-administration générale\10.autorités\10.03 municipalité\10.03.03
préavis\2023\09_budget2024.docx

Préavis municipal n° 08/2024

Budget de fonctionnement pour l'année 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 3 octobre 2024, la Municipalité a adopté le projet de budget pour l'année 2025 conformément aux dispositions légales

- de la loi du 28 février 1956 sur les communes (art 91a),
- du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (art 5 et 6).

PREAMBULE

Le budget de fonctionnement est une estimation des revenus et des charges pour l'année à venir. Par son accord, le Conseil communal autorise la Municipalité d'effectuer des dépenses dans la limite de ce dernier.

Pour l'année 2025, il se présente de la manière suivante :

- Total des charges CHF 3'335'302.29
- Total des revenus CHF 3'117'367.30
- Total excédents de charges CHF 217'934.99

Le budget prend en considération entre autres les données transmises par le Canton (la nouvelle péréquation, la facture policière et la cohésion sociale) et les montants dus aux associations intercommunales représentant environ 50% des charges ainsi que les éléments nécessaires pour l'entretien des infrastructures communales.

COMMENTAIRES

- Comme chaque année, l'évaluation des recettes fiscales a été réalisée à l'aide du fichier transmis par l'Administration Cantonale des Impôts qui préconise, pour 2025, une augmentation de 1% par rapport à 2024 du revenu et de la fortune des personnes physiques.
- Pour 2025, la dotation pour le personnel administratif est passée de 130% à 140%, ce qui explique en partie l'augmentation des charges salariales globales. Le solde provient de l'augmentation statutaire des salaires selon l'échelle cantonale vaudoise pour l'ensemble du personnel.
- En 2025, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) entre en vigueur. Cela implique un changement dans la répartition des frais tant au niveau de la péréquation directe que de la cohésion sociale et de la facture policière. En effet, le nouveau système péréquatif est réparti en francs par habitant pour la part dédiée à la cohésion sociale tandis que le système actuel utilise la valeur du point d'impôt. Cela explique la forte augmentation entre les comptes 2023, le budget 2024 et le budget 2025 pour la part de la cohésion sociale qui est compensée par une augmentation des montants perçus dans la péréquation directe (ressources & besoins structurels). La facture policière augmente également, car dans le nouvel accord trouvé, la clé de répartition a été modifiée à savoir 35% de la facture réparti entre toutes les communes et 65% réparti entre les communes ne disposant pas de leur propre corps de police.

1 Administration générale

190 Service de l'informatique

- 190.3111 Achat d'un écran interactif mobile pour l'administration.
- 190.3181 Augmentation des frais d'hébergement de 20% et frais pour la migration à MCH2 (1^{ère} étape).

2. Finances

220 Service financier

- 220.3520.1
220.4520.2
220.4520.3 } À la suite de l'introduction de la NPIV, ces nouveaux comptes ont été créés.
- 220.4222.1 Intérêts sur le placement des fonds perçus lors de la vente de la maison communale en attendant leur utilisation pour les futurs investissements de la Commune.

3. Domaines, Forêts et bâtiments

350 Collège

- 350.3141 Les travaux suivants sont prévus pour 2025 :
- isolation du galetas,
 - fin des travaux de peinture non réalisés en 2024.

352 Autres bâtiments

- 352.3141 Plusieurs travaux prévus au refuge, notamment l'entretien du système d'éclairage et l'achat d'un fourneau.

4. Travaux

410 Service technique

- 410.3527 Il s'agit du montant total budgétisé par l'AISTBV. Lors du bouclage des comptes 2025, les frais seront ventilés dans les différents dicastères selon les prestations effectives de l'AISTBV.

460 Réseaux d'égouts et épuration

- 460.3144 Remise aux normes des ouvrages liés au séparatif de la Commune.
- 460.4342 Augmentation de la taxe EU pour les privés qui passe à CHF 150.-/habitant de 18 ans révolus ceci pour tendre à un autofinancement conformément à la loi.

5. Instruction publique et cultes

510 Enseignement primaire et secondaire

- 510.3522 CHF 2'615.08/élève et CHF 341.78/habitant.

6. Police

650 Défense contre l'incendie

- 650.3521 CHF 34.86/habitant.

660 Protection civile

- 660.3521 CHF 15.78/habitant.
- 660.3521 Remboursement du fonds affecté « Abri PC » au Canton.
- 660.4800 Dissolution du fonds affecté « Abri PC ».

7. Sécurité sociale

710 Service social

710.3515 CHF 4.-/habitant pour la Fondation Cherpillod.

710.3655 CHF 280.-/habitant pour l'APERO.

710.3655.2 CHF 0.50/habitant pour l'ARAS.

710.3655.3 CHF 5.-/habitant pour la FAJE.

8. Services industriels

810 Service des eaux

810.3185.1 Honoraires prévus pour la remise en conformité des infrastructures liées à l'eau sous pression.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Vucherens

- vu le préavis municipal n° 08/2024 du 4 novembre 2024,
- ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver le budget 2025 et d'autoriser la Municipalité à transmettre ledit budget à la Préfecture Broye-Vully.

Au nom de la Municipalité

Jean-François Perroud



Syndic



Noémie Steiger



Secrétaire

Municipaux responsables : Madame Valérie Hirt et Monsieur Jean-François Perroud